

Date de mise en ligne : 6 août 2025

ARRETE N° 2025/284

Page 2025/293

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

2.1 Documents d'urbanisme

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.631-4 et suivants, et R.631-6 et suivants,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2005 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de La Charité-sur-Loire, devenue de plein droit Site Patrimonial Remarquable depuis la publication de la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2022 prescrivant la révision du règlement de la ZPPAUP et l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),
VU la délibération complémentaire du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 précisant les objectifs poursuivis par la révision du règlement de la ZPPAUP ainsi que les outils de médiation et de participation citoyenne prévus au cours de l'élaboration du PVAP,
VU la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2025 arrêtant le projet de PVAP et tirant le bilan de la participation et de la médiation citoyenne,
VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) N° BFC 2025 002202/KK PP du 19 mai 2025 après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet de PVAP arrêté à évaluation environnementale,
VU l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture sur le projet de PVAP arrêté, assorti de remarques, recueilli lors de sa séance du 12 juin 2025,
VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet de PVAP arrêté,
VU la décision N°E25000060 / 21 en date du 06 mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Robert LECAS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-François BLANCHOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
VU la décision de désignation rectificative N°1 en date du 04 août 2025 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Jean-François BLANCHOT en qualité de commissaire enquêteur en remplacement du commissaire enquêteur désigné par la décision N°E25000060 / 21 en date du 06 mai 2025,
VU la décision de désignation rectificative N°1 en date du 04 août 2025 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Madame Bernadette COSTE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante en remplacement du commissaire enquêteur suppléant désigné par la décision N°E25000060 / 21 en date du 06 mai 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet de PVAP arrêté à enquête publique selon les formes prévues aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
CONSIDERANT la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique relative au projet de PVAP du Site Patrimonial Remarquable conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement,
CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, pendant 26 jours consécutifs du lundi 08 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 03 octobre 2025 inclus à 17h00, à une enquête publique portant sur le projet de PVAP du Site Patrimonial Remarquable de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 2 : AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE ET RESPONSABLE DU PROJET

L'autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable du projet est le Maire de La Charité-sur-Loire dont le siège est établi à l'adresse suivante : Mairie de La Charité-sur-Loire, 2 Place du Général de Gaulle – 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision de désignation rectificative N°1 en date du 04 août 2025, Monsieur Jean-François BLANCHOT, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique en remplacement du commissaire enquêteur désigné par la décision N°E25000060 / 21 en date du 06 mai 2025.

A également été désignée commissaire enquêtrice suppléante, Madame Bernadette COSTE en remplacement du commissaire enquêteur suppléant désigné par la décision N°E25000060 / 21 en date du 06 mai 2025.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du Préfet de la Région Bourgogne du 24 février 2005, une ZPPAUP a été créée sur la commune de La Charité-sur-Loire. Suite à la Loi N°2016-925 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 07 juillet 2016 qui a institué un nouveau dispositif de protection du patrimoine, un Site Patrimonial Remarquable s'est automatiquement substitué à la ZPPAUP. L'article 112 de la loi LCAP prévoit à titre transitoire que le règlement d'une ZPPAUP applicable avant la date de publication de la loi continue de produire ses effets jusqu'à ce que s'y substitue un PVAP. Par délibération en date du 16 mai 2022 le Conseil Municipal a prescrit la révision du règlement de la ZPPAUP sans modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable ainsi que l'élaboration du PVAP.

Les objectifs poursuivis par la révision du règlement de la ZPPAUP et l'élaboration du PVAP sont :

- Une meilleure prise en compte de tous les patrimoines en favorisant leurs protections et leurs mises en valeur, mieux ciblées, grâce à la réévaluation nécessaire de leurs qualités et des enjeux associés. Cette réévaluation est induite par l'application de la légende homologuée du PVAP.
- Une évaluation des problématiques liées au développement durable et leurs incidences sur les immeubles et/ou le paysage urbain, ainsi qu'une réflexion sur un urbanisme durable et paysagé pour rendre acceptable les évolutions climatiques, et une réflexion sur l'habitabilité des logements dans un contexte d'évolution des modes de vie ou de mutation des occupations.
- Une clarification des prescriptions opposables par l'écriture de règles précises dans le règlement écrit du PVAP associées aux items de la légende homologuée, et, une définition plus accessible et plus pertinente des secteurs du Site Patrimonial Remarquable pour faciliter la gradation des prescriptions.
- La mise à jour des servitudes, l'intégration des documents supra et des projets communaux qui ont évolué ou ont été créés depuis 2005.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : « Le Journal du Centre » et « Le Régional de Cosne et du Charitois ».

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :

- Par voie d'affichage à la Mairie de La Charité-sur-Loire et sur les lieux concernés par l'enquête. Les affiches seront conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

- Sur le site internet de la Mairie de La Charité-sur-Loire à l'adresse suivante : <https://lacharitesurloire.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 6 : LIEUX ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les pièces du dossier complet seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Mairie de La Charité-sur-Loire, 2 Place du Général de Gaulle - 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE / ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.
- Sur le site internet de la Mairie de La Charité-sur-Loire à l'adresse suivante : <https://lacharitesurloire.fr/>
- Via un accès gratuit sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de La Charité-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne, peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande à l'adresse suivante : Mairie de La Charité-sur-Loire, Service Urbanisme, 2 Place du Général de Gaulle - 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PRESENTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la Mairie de La Charité-sur-Loire.
- Par courrier électronique à l'adresse spr@lacharitesurloire.fr en précisant dans l'objet du courriel « Enquête publique PVAP ».
- Par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « Enquête publique PVAP – Ne pas ouvrir » au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de La Charité-sur-Loire, 2 Place du Général de Gaulle - 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE.
- Lors des permanences qu'il tiendra pour recevoir le public dont les dates horaires et lieux sont précisés à l'article 10 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables en Mairie de La Charité-sur-Loire.

Les observations et propositions formulées par courrier électronique ou courrier postal reçues postérieurement à la clôture de l'enquête, soit le 03 octobre 2025 à 17h00, ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne seront pas recevables.

ARTICLE 8 : REUNION PUBLIQUE

Une réunion d'information et d'échanges à l'initiative de l'autorité organisatrice de l'enquête publique pourra être organisée pendant la durée de l'enquête. Ses modalités seront précisées par voie d'affichage et sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être demandée auprès de la Mairie de La Charité-sur-Loire par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de La Charité-sur-Loire, Service

Urbanisme, 2 Place du Général de Gaulle – 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE.

Ces informations peuvent aussi être demandées au Service Urbanisme de la Mairie de La Charité-sur-Loire par téléphone au 03 86 70 16 12 ou par mail à spr@lacharitesurloire.fr

ARTICLE 10 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public et ses observations éventuelles sur le projet de PVAP du Site Patrimonial Remarquable de La Charité-sur-Loire à l'occasion de permanences qui se tiendront exclusivement à la Mairie de La Charité-sur-Loire, 2 Place du Général de Gaulle - 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE, aux dates et horaires suivants :

- le mercredi 10 septembre 2025 de 14h00 à 17h00.
- le mercredi 17 septembre 2025 de 09h00 à 12h00.
- le vendredi 03 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 11 : POSSIBILITE DE PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger la durée de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Le public en sera informé au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête.

ARTICLE 12 : POSSIBILITE DE SUSPENSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le Maire de La Charité-sur-Loire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée pour une durée maximum de 30 jours.

Elle ferait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête final serait complété dans ses différents éléments et comprendrait notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à l'enquête.

ARTICLE 13 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de La Charité-sur-Loire ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

ARTICLE 14 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire de La Charité-sur-Loire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre papier et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 15 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de PVAP du Site Patrimonial Remarquable de La Charité-sur-Loire éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 16: LIEUX OU, A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de La Charité-sur-Loire (2 Place du Général de Gaulle – 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE) aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la Mairie (<https://lacharitesurloire.fr/>).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée à la Préfecture de la Nièvre pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en adressant une demande à l'adresse suivante : Mairie de La Charité-sur-Loire, Service Urbanisme, 2 Place du Général de Gaulle - 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE.

ARTICLE 17 : NOTIFICATION ET CARACTERE EXECUTOIRE

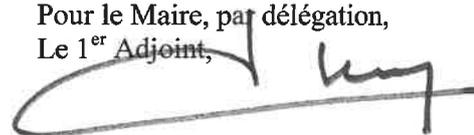
Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Maire de La Charité-sur-Loire, la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Nièvre et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 05/08/2025

Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Claude CHARRET